

COMMUNE DE LANDEDA  
**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du lundi 17 juin 2024 à 18h30

Date de convocation	
11 juin 2024	
Date d'affichage du compte rendu	
18 juin 2024	
Nombre de conseillers	
en exercice	présents
27	21
Pouvoirs donnés	
6	
Secrétaire de séance	
Danielle FAVÉ	

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de LANDEDA (Finistère), légalement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil municipal en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur David KERLAN, Maire.

**PRÉSENTS**

David KERLAN, Alexandre TREGUER, Anne POULNOT-MADEC, Nolwenn BOSSARD, Laurent LE GOFF, Jean-Luc CATTIN, Danielle FAVÉ, Philippe COAT, Céline SIMIER, Daniel GODEC, Isabelle POUILLAIN, Catherine COUSTANCE, Laurent QUÉZÉDÉ, Jean-Pierre GAILLARD, Rachel BODÉNÈS, Marine VAUTIER, Jean-Luc LE ROUX, Italia BIANCHI-RAMEL, Pascale BIHANNIC, Christophe ARZUR, Clément FORICHER

**ABSENTS EXCUSÉS**

Muriel COLLOMBAT donne procuration à Catherine COUSTANCE  
Hervé LOUARN donne procuration à Alexandre TREGUER  
Camille SORDET donne procuration à Laurent QUÉZÉDÉ  
Marie-Laure LOUBOUTIN donne procuration à Isabelle POUILLAIN  
Martine KERFOURN donne procuration Italia BIANCHI-RAMEL  
Christine CHEVALIER donne procuration à David KERLAN

**RAPPORT N° 00-05/2024**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 MAI 2024**

**Présentation : KERLAN David**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 13 mai 2024.

Approuvé par 26 voix Pour.

**RAPPORT N° 01-05/2024**

**INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU MAIRE**

**Présentation : KERLAN David**

En vertu des délégations qui me sont accordées, j'informe le conseil municipal des décisions suivantes :

Commande publique :

Tiers	Objet	Mt_TTC
ECURIE HERVE NA	EJ Séance équitation Mac 27.06 au 04.07.24	302.40
KERTRUCKS	Camion benne voirie Renault Master essential blanc - ST	47287.76
SEXTANT CENTRAL	Flotte de 5 catamarans XS By Erplast (ancien NC10.5)	20056.80
ABBAYE DES ANGE	15 livres Notre Dame des Anges - mariages	300.00
CMB	Chaussures sécurité basse JC et PP	108.53
CMB	EPI opération nettoyage Ste Marguerite juin 2024	94.32
DAOUAD ARCHITEC	Daouad étude sur travaux à réaliser chapelle Broennou	1080.00
ESAT DE L'IROIS	Flèche balisage boucle rando Tromenec	111.35
CEDEO	Remplacement chauffe eau école maternelle	264.60
FOUSSIER	Remplacement Groom porte club house Rosvenni	83.48
REXEL FRANCE	Mise aux normes élec suite contrôle Ecole primaire	195.60
LOCARMOR	Location nacelle pour formation agents 8 et 9 /10/24	512.64
LOCARMOR	Location nacelle sur VL pour formaiton agents les 8 et 9 /10/24	397.32
CHARRUAUD CREAT	Conception "saison culturelle 2024" sémaphore6238	700.00
DIALOGUES	Livres médiathèque	121.61
LA PETITE LIBRA	Livres médiathèque	180.64
AGYSOFT	Modules supplémentaires MARCO Web 2024 (rédaction DCE)	1529.28
GRANJARD S.A.S	EJ draps et bavoires Mac 05.24	274.75
ASSIST SECURITE	Agents sécurité Horizon 2024	623.88
MPFPT	Formation manieement bâtons PM	60.00
LE GOFFIC HERVE	EJ Séances psychologue Mac 05.24	612.00
Gaelic FOOTBALL	EJ initiation objectif vacances 30.04.24	136.40
KILOUTOU	Location camion benne saisonniers	4658.37
UGUEN Jacques	Remplacement porte chapelle Broennou	4077.76
MJS VIDEO	DVD FINIS TERRAE médiathèque	38.95
RDM VIDEO	DVD médiathèque	743.02
SEDI	Reliure Arrêtés Maire 2022/2023	296.68
ECF ROUDAUT	Formation habilitation nacelle 5 ans	1156.00
ECF ROUDAUT	Habilitation électrique Dominique et Jonathan LE BORGNE	1192.00
ENEDIS - SG ENC	Retrait compteurs électrique vieille maison avant démolition	997.20
ENGIE HOME SERV	Contrat maintenance chaufferie & disconnecteurs	2748.00
FILY COUVERTURE	Ecole travaux sur toiture membrane et isolant	12575.86
UGUEN Jacques	Eglise remplacement de 2 portes extérieures	4929.68
JO SIMON	Réparation pare ballon Rozvenni / CIARAN	25164.00
LOCARMOR	Location tractopelle pose bouées de plage juin 2024	1051.20
LOCARMOR	Location tractopelle dépose bouées de plage	1051.20
PERRAMANT	EPI jambières et coins pour tronçonnage	470.38
CHAR A VOILE DE	EJ séance char à voile Alsh 15 et 19.07.24	308.00
WC LOC	Loc. WC fêtes maritimes 05/07 au 09/07/24	1164.44
ASSIST SECURITE	Mise dispo. agent SSIAP fête maritime 6 et 7/07/24	234.31
SPADIUM ABERS L	EJ séances piscine Alsh 21.08.24	168.00
ABERS COACHING	EJ Séance chanbara Alsh 31.07.24	75.00
K.ONE	EJ initiation breakdanse Alsh 07.08.24	376.96
WEST COAST ACAD	EJ initiation parkour Alsh 17.07.24	336.00

CARS DES ABERS	EJ Trajet camp de plage de Treguer Alsh 9 et 12.07.24	796.00
CARS DES ABERS	EJ Trajet camp de plage de Treguer Alsh 15 et 19.07.24	796.00
SEDI	Reliures pour délibérations	3004.44
SEDI	Reliures pour actes état civil	635.90
TANGUY	Pulvérisateur électrique autonome 15L - ST	372.12
OFFICE SANTE	Etude création maison de santé - rue de la Mairie	6720.00
ATELIER TLPA	Mission avant-projet réaménagement rue de la Mairie	1260.00
BMA SPL	Opération construction CTM - rémunération AMO	14665.57
TANGUY	Pluvial : ciment pour fixation buse aire stationnement Ar Palud	126.86
DISTRIVERT	Verrou + Vis camping	31.40
GENETS OR AT	Dépliants programme sémaphore 2024	366.00
GRANJARD S.A.S	EJ Bavoires et gants Mac 03.24	365.66
RAIL EMPLOI-SER	RAIL MIse à disposition personnel entretien cimetièrre 04 24	4788.00
ORANGE ENTREPRI	Effacement réseaux FT Ruguel, Poullog et Ste Marguerite	3908.52
TY LAOUEEN	Arbres fruitiers - Sémaphore et Troménec	3969.20
SDEF QUIMPER	Sécurisation Basse Tension P38 Ruguel : accompagnement Télécom	7288.80
SDEF QUIMPER	Effacement FT Ar Vrennig	22500.00
PODIUM ANIMATIO	DJ fête du port 06/07/24	1200.00
SNSM	Prestations journée fête de port 09/07/24	600.00
ENGIE HOME SERV	Chaudière Varfree EVO 60 FR - Médiathèque	8247.60
B.BROTHER école	EJ Stage surf 8 au 12.07.24	1750.00
B.BROTHER école	EJ Stage surf 26 au 30.08.24	1750.00
BALCON DAVID	Coupe et enlèvement arbres Tempête CIARAN	5476.80
BODET	Maintenance cloches église & Broennou + paratonnere	276.00
LABOCEA	Analyse eau après phytoépuration Assainissement Camping	537.09
GERECHT Julie	EJ Gite Treffiagat objectif vacances 8 au 11.07.24	1420.80
GERECHT Julie	EJ Gite Treffiagat objectif vacances 26 au 29.08.24	1420.80
CHARRUAUD CREAT	Concep. support saison culturelle sémaphore 2024	600.00
BOUYGUES E &	Remplacement 2 spots terrain foot Kervigorn	1456.80
JO SIMON	Régénération Terrains foot Rozvenni et Kervigorn	10944.00
WESCO	Transats et chaises hautes - MAC	869.59
CAMPING LA PLAG	EJ Camping Alsh 07.24	1535.65
ESPACE EMERAUDE	Divers petits travaux Maternelle	139.95
TAHE OUTDOORS	Réparation toit suite infiltration Maison Février	16.91
DISTRIVERT	réfection grillage camping Pen Enez	207.13
FFSS	Secours fêtes maritimes 6 et 7/07/24	429.00
LOCARMOR	Location modulaire Sauveteur Plage de Ste Marguerite	4956.41
ASSIST SECURITE	Agents sécurité fêtes maritimes 4 au 7/07/24	2896.66
LOCARMOR	Location modulaire Sauveteurs STE Marguerite été 2024	4956.41
AGSEL	Entretien chemin printemps et été	10800.00
INCITAVERT	Engrais Flora nature	46.76
CEF - YESSS ELE	Caisson VMC mairie et Remplacement éclairage MDE	1056.74
CABINET PIERSON	Honoraires recherche propriétaires parcelle BB 168 à Kermengi	1500.00
SDEF QUIMPER	Conv. fin. ER-2023-101-5 - Effacement FT suite renfo BT P20 Gueboc	8550.00

EUROVIA BRET	Voirie 2024 - BC 2024-01 - Kervihan - côté Kervigorn	13117.86
EUROVIA BRET	Voirie 2024 - BC 2024-03 - Poull Manou - Réfection en enrobés	13511.16
EUROVIA BRET	Voirie 2024 - BC 2024-04 - Mezglaz - Réfection enrobés	18242.52
EUROVIA BRET	Voirie 2024 - BC 2024-05 - Kerviré - Réfection des enrobés	10562.28
ASLER DIFFUSION	Fourn. diverses médiathèque (boitiers, film plastique, étiquettes, pastilles)	527.05
BREST LUDIQUE	Jeux médiathèque	408.32
CAMMA SPORT	Agrès extérieurs pour aire de fitness et streetworkout - jardin de Kerdreaz	24054.00
FILY NETTOYAGE	Entretien vitrerie bât. communaux 2024	10570.00
FRANCE DAE	Electrodes enfants G3 et G5	270.60
BIO3G	Fertilisants espaces verts	1344.20
CEF - YESSS ELE	Fournitures électriques ST	282.79
ABCD COLLECTIVI	Plifix terrain Rozvenni	58.50
FILY COUVERTURE	CIARAN divers travaux	12662.21

### Ressources Humaines :

Nom	Prénom	Début	Fin	Service	Contrat
LE BORGNE	Jonathan	01/04/2024	30/09/2024	Technique	Électricien
GOURIOU	Évangéline	28/02/2024	29/02/2024	EJ : Objectif vacances	Animatrice extrascolaire
LECOURT	Benjamin	18/03/2024	14/06/2024	Technique	Agent technique polyvalent
DOUSSET	Christina	11/03/2024	19/04/2024	EJ : ALSH, Ecole et garderie	Animatrice scolaire et périscolaire
CHAPOTEL	Claire	11/03/2024	19/04/2024	EJ : Ecole et garderie	Animatrice scolaire et périscolaire
DIS	Pauline	11/03/2024	19/04/2024	EJ : école	Animatrice périscolaire
THERENE	Sophie	13/03/2024	17/04/2024	EJ : ALSH (le mercredi)	Animatrice périscolaire
SCHOWING	Maxime	01/04/2024	30/06/2024	Culture	Accroissement temporaire d'activité
THERENE	Sophie	18/03/2024	18/03/2024	EJ : Multi accueil	Animatrice petite enfance
DENYS	Anaëlle	20/03/2024	03/04/2024	EJ : ALSH (le mercredi)	Animatrice périscolaire
CHAPOTEL	Claire	02/04/2024	08/04/2024	EJ : Multi accueil	Remplacement d'un agent indisponible
KOENIG	Romain	02/04/2024	30/09/2024	Technique	Accroissement saisonnier
GOURIOU	Évangéline	22/04/2024	26/04/2024	EJ : Objectif vacances	Animatrice extrascolaire
KERMARREC	Faustine	26/04/2024	03/05/2024	EJ : Objectif vacances	Animatrice extrascolaire

DENYS	Anaëlle	29/04/2024	03/05/2024	EJ : ALSH	Animatrice périscolaire
MARHIC	Audrey	22/04/2024	03/05/2024	EJ : ALSH	Animatrice périscolaire
MARHIC	Alexandre	22/04/2024	26/04/2024	EJ : ALSH	Animateur périscolaire
THERENE	Sophie	22/04/2024	07/05/2024	EJ : Multi accueil	Remplacement temporaire d'agents indisponibles
DOUSSET	Christina	22/04/2024	26/04/2024	EJ : ALSH	Animatrice périscolaire
ROUDAUT	Pauline	29/04/2024	03/05/2024	EJ : ALSH	Animatrice périscolaire
LAOT	Gwenn	24/04/2024	24/04/2024	EJ : Objectif vacances	Animatrice extrascolaire
DIS	Pauline	06/05/2024	05/07/2024	EJ : école	Animatrice périscolaire
MARHIC	Alexandre	02/05/2024	02/05/2024	EJ : ALSH	Animateur périscolaire
THERENE	Sophie	15/05/2024	03/07/2024	EJ : ALSH (le mercredi)	Animatrice périscolaire
THERENE	Sophie	22/04/2024	30/04/2024	EJ : ALSH	Animatrice périscolaire
THERENE	Sophie	24/05/2024	01/07/2024	EJ : Multi accueil	Remplacement d'agents indisponibles
CHAPOTEL	Claire	06/05/2024	05/07/2024	EJ : Ecole et garderie	Animatrice scolaire et périscolaire
DENYS	Anaëlle	15/05/2024	03/07/2024	EJ : ALSH (le mercredi)	Animatrice périscolaire
KERMARREC	Faustine	07/06/2024	07/06/2024	EJ	Animatrice
PERROT	André	17/06/2024	17/09/2024	Technique	Accroissement saisonnier
MEZERGUE	Gaultier	17/06/2024	31/07/2024	Technique	Accroissement saisonnier
MARTINIER	Yvanohé	06/07/2024	25/08/2024	Chef de poste	Accroissement saisonnier
GOURIOU	Évangéline	15/07/2024	19/07/2024	EJ : Objectif vacances	Accroissement saisonnier
GOURIOU	Évangéline	29/07/2024	02/08/2024	EJ : Objectif vacances	Accroissement saisonnier
KERMARREC	Mathis	08/07/2024	02/08/2024	EJ : Objectif vacances	Accroissement saisonnier
KERMARREC	Mathis	19/08/2024	30/08/2024	EJ : Objectif vacances	Accroissement saisonnier
KERMARREC	Faustine	08/07/2024	12/07/2024	EJ : Objectif	Accroissement

				vacances	saisonnier
KERMARREC	Faustine	22/07/2024	02/08/2024	EJ : Objectif vacances	Accroissement saisonnier
KERMARREC	Faustine	19/08/2024	30/08/2024	EJ : Objectif vacances	Accroissement saisonnier

**Ester en justice :**

NÉANT

**Biens Communaux :**

NÉANT

**Emprunt :**

NÉANT

**Le conseil municipal prend note.**

**RAPPORT N° 02-05/2024**

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

**Présentation : BOSSARD Nolwenn**

Lors de la réunion du 4 juin 2024, les commissions vie associative, animations et culture ont étudié les demandes des associations dont l'activité contribue à l'intérêt public par le renforcement des liens et l'organisation d'activités qui répondent aux attentes des habitants.

Le calcul du montant de ces aides résulte d'un examen attentif des demandes. Il convient de tenir compte également des dépenses engagées chaque année pour le fonctionnement des salles et des structures de jeux, de l'entretien et de la mise à disposition gratuite des locaux, du minibus et du personnel communal ainsi que des divers investissements annuels dans les domaines de la vie associative et des loisirs.

Voici la proposition de répartition des subventions (voir annexe détaillées).

Politique	Programme	Sous-programme	Montant
2. Sûreté et sécurité	2.2 Acteurs associatifs et civiques	2.2.1 Aides aux associations	1 000,00 €
3. Santé publique et solidarités	3.2 Acteurs associatifs et civiques	3.2.1 Aides aux associations	150,00 €
5. Culture et patrimoine	5.2 Acteurs associatifs et civiques	5.2.1 Aides aux associations	4 000,00 €
6. Sport	6.2 Acteurs associatifs et civiques	6.2.1 Aides aux associations	10 281,00 €
7. Aménagement du territoire	7.2 Acteurs associatifs et civiques	7.2.1 Aides aux associations	0,00€
		<b>Total</b>	<b>15 431,00 €</b>

En conclusion, je propose au conseil municipal :

- d'attribuer aux associations les subventions conformément aux tableaux annexés.
- de m'autoriser, au nom et pour le compte de la commune à signer et à exécuter les mandats correspondants à ces opérations.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

Discussions :

Les conseillers impliqués dans les différentes associations sortent au fur et à mesure de l'énoncé de l'association.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**Madame Nolwenn BOSSARD, rapporteur(e) entendu(e),**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de la commission vie associative du 21 mai 2024,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1 :** Le Conseil Municipal décide arrête la répartition des finances pour 2024 de la manière suivante :

- Subventions de fonctionnement aux associations : 15 431 €

**ARTICLE 2 :** Le Conseil Municipal décide d'attribuer aux associations les subventions conformément aux tableaux annexés.

**ARTICLE 3 :** Le Conseil Municipal autorise, au nom et pour le compte de la commune, à signer et à exécuter les mandats correspondants à ces opérations.

**RAPPORT N° 03-05/2024**

**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION HORIZONS PRODUCTIONS DANS  
LE CADRE DU FESTIVAL "HORIZONS OPEN SEA FESTIVAL"**

**Présentation : POULNOT-MADEC Anne**

Par délibération en date du 14 décembre 2020, la Commune a délibéré afin de contractualiser avec l'association Horizons Productions dans le cadre du Festival qui se déroule sur le territoire.

Lors de la mandature précédente, une convention a été signée entre la Commune et l'association afin d'établir les relations autant matérielles que financières, pour une durée de 3 ans.

Il s'agit donc de renouveler ce partenariat avec la signature de la convention ci-annexée pour une durée de 4 ans.

Par conséquent, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer la convention ci-annexée.

Discussions :

La mise à disposition des locaux n'est pas mise dans la convention à part la cuisine de Kervigorn a rajouté Anne POULNOT -MADEC

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à 27 voix Pour,**

**Madame Anne POULNOT-MADEC, rapporteur(e) entendu(e),**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1** : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer la convention ci-annexée.

**RAPPORT N° 04-05/2024**

**CONVENTION COMMUNE - ÉCOLE NOTRE DAME DES ANGES  
2024 - 2028**

**Présentation : COAT Philippe**

Le conseil municipal est sollicité pour autoriser le Maire à signer une convention relative aux modalités de participation de la commune de Landéda aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association Notre Dame des Anges. La dernière arrivant à échéance en cette fin d'année scolaire, il nécessaire de la renouveler. Ci-annexée une proposition de convention pour la période de 2024 à 2028.

La convention a pour objet de fixer les modalités de la participation financière de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'école Notre Dame des Anges pour :

- d'une part, les classes élémentaires, conformément à l'article L 442-5 du Code de l'Éducation et de la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012, financement constituant le forfait communal,
- d'autre part, les classes maternelles, conformément à l'article article R. 442-44 du code de l'éducation, financement constituant le forfait communal,
- et de manière complémentaire, le fonctionnement des services annexes (garderie, restauration) constituant une subvention municipale.

Les montants indiqués dans celle-ci feront l'objet d'une délibération annuelle avec une éventuelle révision de ceux-ci.

Discussions : Néant.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à 26. voix Pour, (Mme BOSSARD Nolwenn ne participe pas au vote),**

**Monsieur Philippe COAT, rapporteur entendu,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE



**ARTICLE 1** : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer la convention avec l'école Notre Dame des Anges.

**RAPPORT N° 05/05/2024**

**CONVENTION AGENT DE PRÉVENTION**

**Présentation : KERLAN David**

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale prévoit que les règles en matière de santé et de sécurité au travail des livres I à V de la quatrième partie du code du travail s'appliquent aux collectivités et établissements régis par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En application de l'article 4 de ce décret, un / des assistants de prévention doivent être nommés dans chaque collectivité (en interne ou par une mise à disposition).

Les communes de Plouguerneau et Landéda, constatant la difficulté à faire assurer les missions de prévention par des agents déjà en fonction, ont décidé de mutualiser la création d'un poste d'assistant à temps plein sur les 2 collectivités.

Cet assistant sera l'acteur de proximité en matière de prévention et de sécurité au travail pour les 2 communes.

La convention ci-annexée vise à organiser cette mutualisation.

À la demande des communes partenaires, la fonction d'employeur est dévolue à la commune de Plouguerneau, représentée par son Maire. Sur le plan fonctionnel, l'assistant est placé auprès et sous l'autorité du DGS de Plouguerneau.

L'assistant est mis à disposition de l'autre commune partenaire suivant la répartition hebdomadaire suivante : 30% à Landéda et 70% à Plouguerneau.

Lors de la mise à disposition auprès de la commune partenaire, l'assistant est placé sous l'autorité fonctionnelle du DGS.

La convention est prévue pour une durée illimitée.

À l'issue de chaque année civile, une évaluation globale sera réalisée. Ce bilan sera fait par l'assistant aux Maires et DGS des 2 communes. Les communes seront alors libres de s'engager ou non sur la poursuite de cette initiative ; un délai de rétractation de 6 mois sera respecté.

Les 2 communes se concerteront en cas de demande d'une autre commune pour intégrer le dispositif.

Je vous propose donc :

- de m'autoriser, au nom et pour le compte de la Commune à signer la convention à intervenir.

Discussions : Néant.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à 27 voix Pour,**

**Monsieur David KERLAN, rapporteur entendu,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

## DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1** : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer la convention à intervenir.

**RAPPORT N° 06-05/2024**

### CONVENTION DE PARTENARIAT ET PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LE RELAIS PETITE ENFANCE

#### Présentation : COAT Philippe

Les relais petite enfance ont une mission d'informations tant en direction des parents que des professionnels, offrent un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles et participent à l'observation des conditions locales d'accueil du jeune enfant.

Le fonctionnement d'un relais parents assistants maternels fait l'objet d'une convention, signée par la Caisse d'Allocations Familiales, et les communes concernées.

Cet agrément validé par le conseil d'administration de la CAF, pour une période déterminée (4 ans maximum) permet le versement d'une prestation de service calculée au vu du budget de fonctionnement du RPE.

Les communes de Lannilis, Landéda, Tréglonou et Plouguerneau, décident de s'associer au fonctionnement d'un relais petite enfance exerçant sur l'ensemble de leurs territoires.

La gestion du relais est confiée à la commune de Lannilis, à laquelle il appartient notamment :

- d'employer l'animateur (trice) du R.P.E.,
- de prendre en charge les frais de fonctionnement du service (bureau, fournitures et petit équipement, télécommunications, déplacements, etc...)
- de gérer les relations avec les partenaires institutionnels (Caisse d'Allocations Familiales, Conseil Départemental), en particulier la procédure d'agrément, le versement des subventions de fonctionnement.

La participation de la Commune pour 2023 s'élève à 5 020.15€ (pour rappel 6 605.63€ en 2022).

Les communes de Landéda, de Tréglonou et de Plouguerneau verseront annuellement la participation leur revenant, à la commune de Lannilis.

#### Clé de répartition entre les municipalités

COMMUNES	Population Légale		Enfants de		Assistantes maternelles		TOTAL %
	INSEE 1er janvier 2023		moins de 3 ans		Agréées		
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
LANNILIS	5694	34,24%	152	40,97%	45	52,94%	42,72%
LANDEDA	3613	21,72%	70	18,87%	13	15,30%	18,63%
TREGLONOU	691	4,15%	17	4,58%	2	2,35%	3,69%
PLOUGUERNEAU	6633	39,88%	132	35,58%	25	29,41%	34,96%
<b>TOTAL</b>	<b>16631</b>	<b>100%</b>	<b>371</b>	<b>100%</b>	<b>85</b>	<b>100%</b>	<b>100,00%</b>

Je vous propose donc :

- de m'autoriser, au nom et pour le compte de la Commune à signer la convention à intervenir ;

- de valider la participation de la commune de Landéda à hauteur de 5 020.15€ à la Commune de Lannilis dans le cadre du RPE.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

Discussions : Néant.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à 27 voix Pour,**

**Monsieur Philippe COAT, rapporteur entendu,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer la convention à intervenir.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal valide la participation de la Commune à hauteur de 5 020,15 € à la Commune de Lannilis dans le cadre du RPE.

**RAPPORT N° 07-05/2024**

**FRESQUE SPORTIVE**

### **Présentation : COAT Philippe**

Le 25 juillet 2022, la promotion de l'activité physique et sportive a été érigée au rang de grande cause nationale en 2024 (GCN2024) par le Président de la République afin de consolider l'héritage des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 et de l'inscrire dans un grand récit national, celui d'une nation sportive. Il s'agit de mettre le sport au cœur des politiques publiques, en incitant les Françaises et les Français à faire davantage d'activité physique et sportive et en créant des temps forts pour les rassembler autour du sport.

À cet effet, le Ministère déploie un plan d'actions du 1er janvier au 31 décembre 2024 pour consolider durablement la « Nation sportive ». La GCN2024 a pour ambition de changer la place du sport dans notre société et de favoriser une prise de conscience collective pour lutter contre la sédentarité. Cette mobilisation doit marquer un tournant pour faire plus que jamais du sport un outil pour répondre aux défis sociétaux, et ce, bien au-delà de 2024.

Dans ce cadre, le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques d'une part et le Ministère de la Culture d'autre part, ont souhaité associer le sport et la culture grâce à la création artistique, dans tous les territoires désireux de s'engager dans l'aventure.

Cette initiative a pour ambition de promouvoir les valeurs communes de la culture et du sport, comme l'inclusion, la diversité et l'universalisme.

En collaboration étroite avec l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES), le réseau Sport des Collectivités locales en France et Paris 2024, l'Agence nationale du Sport lance un appel à projets pour soutenir la création de « Fresques Sportives » avec une priorité donnée à la visibilité de l'œuvre dans l'espace public, à la vocation pédagogique et à la mise en valeur des artistes locaux.

Je vous propose donc de réaliser une fresque sportive sur le côté de la salle Stread Kichen (Cézon) sur le thème de la « Valorisation du sport en terme sociétal (parité, Olympisme, Paralympisme, éducation, inclusion,...) ». Celle-ci sera réalisée avec Nazeem Mouinouline dans le cadre d'Objectif vacances.

L'intervention aura lieu sur 3 jours. Les jeunes pourront découvrir comment réaliser une fresque avec des bombes aérosol en s'exerçant lors des ateliers puis montrer leurs talents sur la fresque définitive. Des activités sportives et éducatives autour du thème seront organisées par Matthieu également.

Le soutien financier proposé par l'ANDES est plafonné à 75% du coût total du projet.

Le devis proposé par Nazeem est à hauteur de 4500€. Le soutien financier potentiel sera donc de 3375€. Le reste à charge communale serait donc de 1125€.

Je vous propose de valider ce projet.

Discussions :

Suite à l'esquisse proposée où la GRS n'est pas vraiment mise en valeur, Danielle FAVÉ demande que le projet soit repropoé en commission enfance jeunesse.

Anne POULNOT-MADEC propose que l'on donne la possibilité de mettre des murs à la disposition des graffs dans la continuité des ateliers ci-dessus.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à 27 voix Pour,**

**Monsieur Philippe COAT, rapporteur entendu,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide de réaliser une fresque sportive sur le côté de la salle Stread Kichen (Cézon) sur le thème de la « Valorisation du sport en terme sociétal (parité, olympisme, paralympisme, éducation, inclusion...) ».

**RAPPORT N° 08-05/2024**

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SÉMAPHORE**

**Présentation : POULNOT-MADEC Anne**

La Commune est sollicitée régulièrement afin de mettre à disposition le bâtiment et les alentours du Sémaphore.

Afin de réglementer cette mise à disposition, il est nécessaire d'adopter un règlement permettant d'encadrer le lieu et les usages. En effet, il convient de définir quelles activités sont autorisées ou non, les conditions de mise à disposition comme le mobilier, les traites..., les usages à savoir si cela est à but lucratif ou non...

Suite à passage à la commission culture-patrimoine et vie associative, il est proposé d'adopter le règlement ci-annexé.

Discussions :

Anne POULNOT-MADEC demande de rajouter dans le règlement intérieur, une rubrique sur les nuisances aux voisinages (bruit), « hors conventions particulières ».

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à 27 voix Pour,**

**Madame Anne POULNOT-MADEC, rapporteur(e) entendu(e),**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide d'adopter le règlement intérieur du Sémaphore annexé.

**RAPPORT N° 09-05/2024**

**ABERS 2024**

**Présentation : LE GOFF Laurent**

Dans le cadre de la manifestation « Abers 2024 - au cœur des jeux » qui se déroulera le 6 juillet prochain et afin de soutenir l'initiative associative pour la manifestation, il est nécessaire de conventionner avec le Club animation de Landéda. En effet, il apparaît judicieux de la soutenir techniquement et financièrement.

Par conséquent, je vous propose :

- De verser 12 000 € en subvention au Club animation de Landéda pour le soutien financier de la fête ;
- D'autoriser M. le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer les documents se rapportant à cette affaire.

Discussions :

Question posée : à quoi sert la subvention ?

Réponse : elle sert à financer différents frais, sécurité, les illuminations...

David KERLAN précise que la commune ne porte pas la fête, et donc verse une subvention au Club d'animation de Landéda qui a bien voulu s'en occuper avec d'autres associations de la commune.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à 18 voix Pour, (Laurent LE GOFF, Catherine COUSTANCE, Jean-Pierre GAILLARD, Nolwenn BOSSARD, Alexandre TREGUER, Isabelle POULLAIN ne prennent pas part au vote et au débat),**

**Monsieur Laurent LE GOFF, rapporteur(e) entendu(e),**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

## DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1** : Le Conseil Municipal décide de verser 12 000 € en subvention au Club animation de Landéda pour le soutien financier de la fête.

**ARTICLE 2** : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer les documents se rapportant à cette affaire.

**RAPPORT N° 10-05/2024**

**VENTE DU 1 AR PALUD**

### **Présentation : TREGUER Alexandre**

Par délibération en date du 12 décembre 2016, la Commune a délibéré afin d'acquérir la parcelle BM 90. Le montant d'acquisition est de 150 000 € sans frais de notaire.

Depuis 2018, ce local est loué à la société Effet Mer. Puis d'autres artistes ont rejoint la boutique afin d'y vendre leurs réalisations.

Pour rappel, l'achat de ce local était prévu pour dynamiser économiquement ce secteur du port. L'installation du collectif Effet Mer avec des artisans d'art a permis de mener à bien cet objectif.

Aujourd'hui, l'une des membres du collectif (Camille SORDET) souhaite acquérir la propriété afin de pérenniser l'activité avec ses partenaires.

L'avis des domaines a estimé le bien à 165 000 € net vendeur. D'un commun accord, il a été décidé de vendre au prix de 165 000 €.

Suite à un découpage et bornage, la Commune reste propriétaire du jardin.

Par conséquent, je vous propose de :

- Vendre le 1 Ar Palud à Mme Camille SORDET ou la personne morale représentée par Mme Camille SORDET,
- Autoriser Monsieur le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les actes se rapportant à cette affaire.

Discussions :

David KERLAN a précisé que le jardin reste la propriété de la mairie.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à 26 voix Pour, Camille SORDET ne prenant pas part au vote**

**Monsieur Alexandre TREGUER, rapporteur(e) entendu(e),**

Vu les articles L 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu le rapport de M. le Maire,

Considérant que l'estimation de la valeur vénale du bien établi par le service des domaines en date du 29 septembre 2023,

Considérant l'offre de Mme Camille SORDET ou la personne morale représentée par ce dernier,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal, que d'ailleurs la commune a besoin de ressources extraordinaires pour faire face à certaines dépenses nécessaires,

#### DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide de vendre le 1 Ar Palud à Mme Camille SORDET ou la personne morale représentée par ce dernier, pour 165 000 € net vendeur.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, au nom et pour le compte de la commune, à signer tous les actes se rapportant à cette affaire.

**RAPPORT N° 11-05/2024**

**VENTE D'UNE PARCELLE ROUTE DE LA TOUR NOIRE**

#### **Présentation : TREGUER Alexandre**

La Commune possède un terrain le long de la côte de la Tour Noire. Le voisinage de ce terrain a sollicité la Commune afin de l'acquérir.

Suite au passage du géomètre, M. AUBERT serait acquéreur d'une superficie de 375 m<sup>2</sup> composée de 60 m<sup>2</sup> escarpée et de 315 m<sup>2</sup> plane pour un montant total de 24 720 € net vendeur. Mme LOAEC serait acquéreuse d'une superficie de 468 m<sup>2</sup> composée de 296 m<sup>2</sup> escarpée et de 172 m<sup>2</sup> plane pour un montant total de 27 976 € net vendeur.

La Commission urbanisme avec l'accord de la commission des finances avait statué sur un prix de 55 €/m<sup>2</sup> pour la partie escarpée et de 68 €/m<sup>2</sup> pour la partie plane.

Par conséquent, je vous propose :

- De vendre la parcelle selon les modalités susdites ;
- D'autoriser M. le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Discussions :

Jean-Luc Le Roux s'interroge sur le prix du terrain, aussi il rajoute qu'il est dommage que 2 voisins achètent un bout du terrain pour éviter d'avoir quelqu'un à venir construire dessus, car il est difficile de trouver du terrain constructible.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à 26 voix Pour, 1 contre : Jean-Luc Le Roux**

**Monsieur Alexandre TREGUER, rapporteur(e) entendu(e),**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1** : Le Conseil Municipal décide de vendre la parcelle selon les modalités susdites.

**ARTICLE 2** : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

**RAPPORT N° 12-05/2024**

**LOCATION DU 22 PLACE DE L'EUROPE**

**Présentation : TREGUER Alexandre**

Suite à l'achat par la Commune du 22 place de l'Europe constitué de deux appartements (1 T2 et 1 T3), il paraît nécessaire de les mettre en location.

La Commission urbanisme propose de ne pas les mettre en location aux saisonniers sauf si le locateur est l'entreprise qui l'emploie et le loue à l'année pour ses saisonniers. Les montants proposés sont de 530 € pour le T2 et de 570 € pour le T3 le tout hors charge.

La commission propose également que l'immeuble soit mis en gestion.

Par conséquent, je vous propose :

- De fixer les loyers aux montants ci-dessus ;
- De mettre en gestion le bien communal ;
- D'autoriser M. Le Maire, au nom et pour le compte de la commune, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Discussions :

David KERLAN précise que ces 2 locations seront mises dans une agence immobilière car la mairie n'a pas vocation à louer des appartements.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à 27 voix Pour,**

**Monsieur Alexandre TREGUER, rapporteur(e) entendu(e),**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1** : Le Conseil Municipal décide de fixer les loyers aux montants ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Le Conseil Municipal décide de mettre en gestion le bien communal.

**ARTICLE 3** : Le Conseil Municipal autorise M. Le Maire, au nom et pour le compte de la commune, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.



**Présentation : TREGUER Alexandre**

Depuis le 26 octobre 2020, la société Pokou Glaces SARL s'est installée sur la Commune dans un préfabriqué dans le quartier de Stread Kichen. Ce préfabriqué appartient à la Commune et est loué à la société pour 200 € par mois plus les charges.

Ce bail vient à échéance le 26 octobre 2024. Dans ce cadre, il serait souhaitable de le renouveler en attendant la construction de son bâtiment dans la zone de Bel Air.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- De renouveler le bail pour une durée de deux ans maximum aux mêmes conditions financières ;
- D'autoriser M. le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Discussions :

À la demande de plusieurs conseillers pour l'augmentation du bail, David KERLAN propose de reporter ce sujet au prochain conseil.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à 27 voix Pour le report de cette question.**

**Présentation : KERLAN David**

Sur deux terrains communaux situés dans le quartier Ar Palud, la Commune a décidé de lancer deux appels projets en vue de vendre ces parcelles pour la construction de logements et de commerces par un promoteur.

Cette opération a fait l'objet d'une concertation avec la population en amont avant le lancement de la consultation. Elle fait l'objet d'une deuxième consultation du public dans le cadre du rendu des deux candidats retenus du 18 juin au 2 juillet 2024 en mairie. Cette consultation va permettre au public de noter les propositions, note qui rentrera dans le critère « rendu architectural ».

Afin d'aider dans la décision du choix du lauréat qui revient à M. le Maire, il paraît nécessaire de composer un jury permettant de rendre un avis éclairé sur le lauréat.

Faisant un parallèle avec le code de la commande publique, le jury pourrait être composé d'élus et de personnes qualifiées pour 1/3 du jury.

Ainsi il est proposé d'y intégrer les élus de la commission « urbanisme travaux sécurité » (11 élus dont le Maire, président) et 4 personnes qualifiées. Les personnes qualifiées sont des personnes qui ont la même qualification que les personnes ayant répondu à l'appel à projets.

Par conséquent, je vous propose de composer le jury de la manière suivante :

- 10 élus de la commission « urbanisme travaux sécurité »
- 4 personnes qualifiées désignées par le Maire par arrêté.

Discussions : Néant.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à 27 voix Pour,**

**Monsieur David KERLAN, rapporteur(e) entendu(e),**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1 :** Le Conseil Municipal décide composer le jury de la manière suivante :

- 10 élus de la commission « urbanisme travaux sécurité »
- 4 personnes qualifiées désignées par le Maire par arrêté.

**FIN DE LA SÉANCE À 20 h 25**

---

*Procès-verbal approuvé en séance du 15 juillet 2024,*

Le Président de séance,  
Le Maire

David KERLAN

La Secrétaire de Séance,

Danielle FAVÉ